



## Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

\* \* \* \* \*

Par suite d'une convocation en date du quatre octobre deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le dix octobre deux mille vingt-deux à dix-huit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade ;
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial temporaires ;
- Décisions modificatives - budget général ;
- Amortissement de la participation au raccordement en eau potable à Balance ;
- Comptabilité : adoption par anticipation du référentiel M57 ;
- Régie de recette : tarif du spectacle du 9 décembre 2022 ;
- Mise en place d'une commission de travail « fiscalité » ;
- Subvention au collège Alexandre Vialatte pour un voyage scolaire ;
- Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- Désignation d'un représentant à la SPL Saviloisirs ;
- Acquisition d'un tracteur communal ;
- Validation de devis de fourniture de garde-corps pour le parc des Copains du Monde ;
- Choix de l'entreprise pour les travaux d'inventaire au cimetière ;
- Coupe de bois 2023 : section des Fourches ;
- Rétrocession de parcelles acquises par l'EPF Smaf à la Commune ;
- Renouvellement de la convention de mise à disposition du « petit théâtre » ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021 ;
- Questions diverses.

**Membres présents :** MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE François (arrivé en cours de séance), CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin, BARDERA Patrick (arrivé en cours de séance).

**Membres absents :** CHASSAIGNE André, POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle, BOUCHET Carole.

**Secrétaire de séance :** DEROSSY Marie-Pierre.

### **Réforme de la publicité des actes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 visant à simplifier et harmoniser les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des autorités locales et renforçant le recours à la dématérialisation.

Il précise que dorénavant, il n'y aura plus de compte-rendu du Conseil Municipal mais une liste des délibérations qui sera affichée en mairie.

Les débats, ainsi que les délibérations seront regroupés dans le procès-verbal de la séance qui sera communiqué aux citoyens après validation par l'assemblée lors de sa prochaine réunion. Il précisera entre autres la teneur des discussions et le nom des votants et le sens de leur vote en cas de scrutin public.

### **Décisions prises par le Maire**

Conformément à l'article L2122-23 du code de général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris depuis la dernière séance.

Il informe l'assemblée que, par décision n°2022/01 en date du 27 septembre 2022, il a désigné Madame Huguette GACHON comme suppléante à la Commission Locale d'Evaluation et de Transferts de Charges.

*Il précise que cette commission est très importante car les transferts de charges entre la Commune et la Communauté de Communes ont un impact financier non négligeable sur le budget.*

### **Délibération n°2022\_10\_01**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-01-DE*

### **Adhésion à la mission retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

*Monsieur le Maire précise que cette mission, qui nous permet d'avoir une assistante pour monter les dossiers de retraite des agents titulaires, a un coût de 75 € / an.*

### **Délibération n°2022\_10\_02**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-02-DE*

### **Création et suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer et de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison d'un avancement de grade (*agent actuellement en situation de détachement*),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>e</sup>,
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 17,5/35<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Délibération n°2022\_10\_03**

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-03-DE

**Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps non complet  
(8/35e)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service, face à l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps complet du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 d'agent polyvalent et d'accueil périscolaire. Cet agent viendra en renfort sur le temps de la cantine en période scolaire et effectuera l'entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 8/35<sup>e</sup> pour accroissement temporaire d'activité du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 ;
- décide de fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que ce poste a été créé suite à la suppression d'un poste d'agent technique du collège. Puisqu'il n'y avait pas assez de personnel pour gérer le temps du repas, la Commune a fait appel à Coup de Main Intérim Ambert en attendant la décision du Conseil Municipal.*

*Il est précisé que le coût salarial de CDM Intérim est relativement élevé, la gestion en direct du personnel est plus intéressante sur le long terme.*

**Délibération n°2022\_10\_04**

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-04-DE

**Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps complet de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 afin de réaliser la pose des panneaux suite à l'adressage réalisé dans les villages.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial temps complet pour accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022 ;
- décide de fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial ;
- autorise Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise qu'actuellement un agent technique s'occupe à temps plein du débroussaillage des chemins communaux. Il n'est donc pas possible de confier la pose des panneaux aux agents techniques qui n'auront pas suffisamment de temps pour mener à bien cette mission. L'emploi d'une personne permettra donc de classer ce dossier et de terminer l'adressage des villages.*

**Délibération n°2022\_10\_05**

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-05-DE

**Décision Modificative du Budget Général n°1**

*Monsieur François CHASSAIGNE rejoint la séance.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT							
Augmentation de crédits (dépenses)				Augmentation de crédits (recette)			
Chapitre	Article	Opération	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
21	21571	95	21 274 €	13	1323	95	23 274 €
21	21578	95	2 000 €				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que l'opération 95 regroupe les acquisitions de matériel. Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir des crédits suite à l'accord de subvention du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour financer la saleuse et le tracteur, afin de les affecter à l'achat du tracteur. En effet, il avait été prévu 50 000 € au budget primitif alors que les devis reçus s'élèvent à environ 70 000 €.*

**Délibération n°2022\_10\_06**

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-06-DE

**Décision Modificative du Budget Général n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Diminution de crédits (dépenses)				Augmentation de crédits (dépenses)			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
022 – Dépenses imprévues			10 000 €	012	6413	Personnel non titulaire	8 000 €
				65	657358	Autres groupements	2 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est nécessaire pour pallier l'augmentation du point d'indice et du SMIC ainsi que pour financer les deux postes temporaires créés à l'instant.*

**Délibération n°2022\_10\_07**

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-07-DE

**Amortissement de la participation au raccordement au réseau d'eau potable à Balance**

*Monsieur Patrick BARDERA rejoint la séance.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention d'équipement (compte 2041412) a été versée à la Commune de FOURNOLS afin de participer aux travaux de raccordement en eau potable de l'habitation de Mme FILIOT et M. GUIOUBLY à Balance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Choisit le mode d'amortissement linéaire ;
- Décide d'amortir la dépense sur 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2022\_10\_08**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-08-DE*

**Adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée**

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Communes, EPCI, Départements et Régions) avec des assouplissements par un référentiel simplifié pour les collectivités de moins de 3 500 habitants ;

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la M57 deviendra le référentiel de droit commun et qu'il comprend 2 plans de compte par nature : le développé et l'abrégé ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer le cadre budgétaire et comptable et détermine les modalités de mise en œuvre de ce droit d'option.

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 8 août 2022 sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*A la demande de Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie explique les modifications qui seront induites par le passage à la nomenclature M57 et notamment :*

- *il ne sera plus possible de prévoir au budget des dépenses imprévues,*
- *le conseil municipal aura la possibilité d'autoriser le Maire à faire des mouvements de crédits dans la limite de 7,5% des crédits votés sans avoir à réunir l'assemblée. Ces mouvements devront être présentés au Conseil Municipal suivant,*
- *la nomenclature comptable sera moins détaillée, des codes services ont donc été mis en place par la commission finances.*
- *le passage à cette nouvelle instruction a permis la mise à jour de l'actif de la Commune.*

**Délibération n°2022\_10\_09**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-09-DE*

**Tarif du spectacle du 9 décembre 2022**

Vu la régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de manifestations culturelles ;

Vu la programmation du spectacle musical du 9 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des tarifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer un tarif d'entrée à :

- 6 € pour les abonnés (trois spectacles différents minimum), les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiaires du RSA, les adhérents de la carte Cezam, du Pass Amathéa, et aux groupes de dix personnes (sur réservation) ;
- Gratuit pour les moins de 8 ans, les collégiens et les invités ;
- 10 € pour les autres personnes.

*Madame Marie-Pierre DEROSSY précise que ce spectacle, organisé conjointement entre la mairie et le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du programme « impulsion » (anciennement appelé Les automnales) se déroulera à la salle culturelle.*

*Monsieur François CHASSAIGNE souligne qu'afin d'avoir une meilleure visibilité sur ce type d'évènement, il serait pertinent d'installer un panneau lumineux le long de la RD 996.*

### **Mise en place d'une commission fiscalité**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie et a évoqué la mise en place d'une commission dans le but de réfléchir la fiscalité des bâtiments vacants. Le nombre des habitations vacantes ayant largement diminué ces derniers années, le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de mener cette action à l'heure actuelle.*

*Le Conseil Municipal souhaite dans un premier temps une analyse des différents types de leviers fiscaux avant la mise en place d'une commission.*

### **Délibération n°2022\_10\_10**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-10-DE*

### **Subvention au collège Alexandre Vialatte pour le voyage scolaire 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Alexandre Vialatte sollicite une aide financière pour l'organisation d'un voyage pédagogique en Angleterre pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. 6 élèves domiciliés sur la commune participent à ce voyage.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 60€ par élève domicilié sur Saint-Amant-Roche-Savine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 360 € au collège Alexandre Vialatte pour le voyage scolaire en Angleterre.

### **Correspondant incendie et secours**

*Monsieur le Maire informe le Conseil que la Préfecture du Puy-de-Dôme nous demande de nommer un correspondant incendie et secours afin de faire le lien entre le SDIS et la Commune.*

*Monsieur François CHASSAIGNE se portant volontaire, il sera prochainement nommé par arrêté.*

### **Délibération n°2022\_10\_11**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-11-DE*

### **Désignation des représentants à la SPL Saviloisirs**

Vu la démission du Conseil Municipal de Monsieur Antoine TARDIVIER,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune, actionnaire principale de la SPL Saviloisirs, au sein du conseil d'administration de la société.

Après délibération, le Conseil municipal désigne comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société :

- |                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| - Josseline POITOUX   | - Huguette CAMBRAY |
| - André CHASSAIGNE    | - Patricio BARDERA |
| - François CHASSAIGNE | - Carole BOUCHET   |

### **Délibération n°2022\_10\_12**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-12-DE*

### **Acquisition d'un tracteur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur. Il présente les deux offres reçues :

- Entreprise P. FAVIER : tracteur d'occasion de type CASE de 2010 - environ 6 500 heures - 140 Ch pour un montant de 68 400,00 € TTC
- Entreprise GENEVRIER : tracteur d'occasion DEUTZ FAHR AGROTRON de 2013 – environ 4 500 heures – 100 Ch pour un montant de 71 400,00 € TTC

Par ailleurs, il précise qu'une subvention de 16 500,00 € a été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour l'acquisition de ce matériel.

Compte-tenu de ses caractéristiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le tracteur proposé par l'entreprise GENEVRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'acquisition du tracteur DEUTZ FAHR AGROTRON K410 version B et ses accessoires pour un montant de 59 500,00 € HT (soit 71 400,00 € TTC)
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

*Il est précisé que l'objectif d'avoir un nouveau tracteur est principalement d'avoir un chasse-neige supplémentaire, ce qui permettra en hiver d'avoir un tracteur déneigeant le bourg et deux dans les villages. Monsieur le Maire informe qu'une devis a été sollicité auprès de l'entreprise MCDA mais qu'à ce jour nous n'avons pas eu de retour.*

#### **Délibération n°2022\_10\_13**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-13-DE*

#### **Fourniture de garde-corps pour le parc des copains du monde**

Monsieur le Maire présente 3 devis des entreprises JAKUBOWSKI, MONIER FRERES et FER OU REFER pour la fabrication et la pose de garde-corps sur les murs du parc des copains du monde.

Considérant que les devis sont inférieurs au montant estimé, Monsieur le Maire propose de confier à l'entreprise qui sera retenue la fabrication et la pose de garde-corps complémentaires de sur le mur de la terrasse entre l'EHPAD Gaspard des Montagnes et le parc des copains du monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir l'entreprise FER OU REFER, moins disante, pour la fabrication et la pose des garde-corps du parc suivant le devis d'un montant de 18 096,00 € TTC ;
- accepte de confier à l'entreprise le supplément pour les travaux de garde-corps complémentaire pour un montant de 6 032,40 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Afin de garder une certaine unité dans le parc des copains du monde, le modèle de garde-corps choisi est le même que celui de la maison de retraite.*

#### **Délibération n°2022\_10\_14**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-14-DE*

#### **Supplément pour les travaux du parc des copains du monde**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement du Parc des copains du Monde, des tuyaux d'évacuation de l'eau pluvial et d'eaux usées ont été trouvés de la maison de retraite à la rue Gaspard des Montagnes. Ceux-ci sont en mauvaise état et doivent être changés avant l'achèvement des travaux.

Il présente le devis de l'entreprise ROUX d'un montant de 8 020,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte de confier à l'entreprise ROUX les travaux supplémentaires au parc des copains du monde pour un montant de de 8 020,80 € TTC ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Il est demandé s'il a été prévu des tuyaux d'eau pour alimenter la fontaine du parc, ainsi que l'électricité. Monsieur le Maire répond que ces travaux n'avaient pas été prévus dans le marché initialement, et qu'il est désormais trop tard puisque le terrassement est achevé.*

#### **Délibération n°2022\_10\_15**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-15-DE*

#### **Choix de l'entreprise pour les travaux d'inventaire du cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de recollement administratif des titres de concession dans le cimetière, relevé des épitaphes et de cartographie du cimetière.

Il présente deux devis :

- L'entreprise Gescime, d'un montant de 9 250,00 € HT comprenant l'installation d'un logiciel de gestion du cimetière avec un contrat de service de 195 € HT / an
- L'entreprise Elabor, d'un montant de 11 568,60 € HT qui fait le choix d'une gestion non dématérialisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de confier à l'entreprise Gescime les travaux d'inventaire et de recollement administratif du cimetière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 9 250,00 € HT, soit 11 100 € TTC ;
- accepte la signature du contrat de service d'un montant de 195,00 € HT/an, soit 234,00 € TTC / an ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2022\_10\_16

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-16-DE

### Coupe de bois 2023

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

Mise sur le marché (art. L ; 214-6 à -11, L.243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
SAINT AMANT ROCHE SAVINE Section des Fourches	2 U	6 ha 69	Irrégulier	Bloc et sur pied

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Cette coupe avait été actée avec l'ONF afin d'éclaircir le bois des Fourches sur la partie proche de l'habitation de Monsieur VERLUT.*

*Par ailleurs, le Conseil s'interroge sur l'avancée du projet de commande groupée de granulés. Monsieur le Maire répond qu'aucun citoyen n'a pris cette demande en main. Nous sommes actuellement à la recherche de quelqu'un qui souhaiterait organiser ce service.*

### Délibération n°2022\_10\_17

AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-17-DE

### Rachat d'immeubles à l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine les immeubles désignés ci-dessous :

- parcelle ZH n°0035 de 4 400 m<sup>2</sup> : station d'épuration roseaux
- parcelle AM n°0409 de 56 m<sup>2</sup> : parking de la caserne des pompiers
- parcelle ZD n°0101 de 670 m<sup>2</sup> : terrain derrière le point de tri
- parcelles ZE n°271 – 274 – 277 – 278 d'une surface totale de 4 320 m<sup>2</sup> : terrains autour du bâtiment de la Direction Départementale de l'Equipement

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif

Le prix de cession hors TVA s'élève à **15 394,55 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **87,95 €** dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2023 ainsi qu'une TVA sur marge de **18,58 €** et une TVA sur prix total de **136,33 €** soit un prix de cession, Toutes Taxes Comprises, de **15 637,41€**.

La Commune a réglé à l'EPF Auvergne **15 030,48 €** au titre des participations. Le restant dû est de **606,93 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZH 35, AM 409, ZD 101, ZE 271, ZE 274, ZE 277 et ZE 278 ;
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- désigne Madame Huguette GACHON, première adjointe, comme signataire de l'acte ;
- s'engage à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement a été réalisé, ou est en cours de réalisation.

#### **Délibération n°2022\_10\_18**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-84-DE*

#### **Renouvellement de la convention de mise à disposition du « petit théâtre »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021\_11\_12 du 08 novembre 2021 acceptant la mise à disposition du local situé 7 route de Grandval et dénommé « petit théâtre » pour une durée de 1 an à compter du 10 novembre 2022 à Monsieur Jérémy CAMBRAY.

Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Jérémy CAMBRAY ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- autorise le renouvellement de la mise à disposition du local situé 7 route de Grandval à Monsieur Jérémy CAMBRAY ;
- décide de maintenir le montant du loyer à 50€ / mois ;
- précise que les charges d'eau, d'électricité et assurance seront à la charge de M. CAMBRAY ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°2022\_10\_19**

*AR PREFECTURE 063-216303149-20221010-2022-10-19-DE*

#### **Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport dressé par le SIAEP de La Faye pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2021.

*Malgré la sécheresse de cet été, le S.I.A.E.P. de la Faye n'a pas eu à faire face à une pénurie d'eau.*

#### **Questions diverses**

*Bâtiments communaux : Suite à la réunion de visite des bâtiments communaux, le Conseil Municipal souhaite évoquer le devenir de certains bâtiments.*

*Dans un premier temps, le bâtiment d'Alençon qui est relativement lourd à supporter puisque de gros travaux vont être à prévoir, doit faire l'objet d'une attention particulière. Seule l'Amicale des Chasseurs a encore une convention d'occupation de ce lieu.*

*Madame Huguette GACHON précise que c'est un beau bâtiment, il serait possible de le vendre.*

*Monsieur François CHASSAIGNE propose que l'on se fasse aider d'un professionnel pour pouvoir prendre une décision éclairée à ce sujet.*

*Monsieur le Maire précise que l'aménager serait trop coûteux et donc non supportable financièrement pour la commune.*

*Concernant le bâtiment ex-centre de loisirs, Monsieur François CHASSAIGNE demande si le projet de micro-crèche a bien été validé par la Communauté de Communes. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce sujet avait été évoqué avec Madame la Sous-Préfète qui dit soutenir ce projet, au même titre que le Président de la Communauté de Communes.*

*Le Conseil Municipal, très attaché à ce projet qui permettrait de pallier le réel manque de structure de ce type sur le territoire, souhaite que soit validée par écrit, comme convenu lors des réunions avec la Communauté de Communes, l'installation d'une micro-crèche dans les locaux en 2024.*

*Monsieur le Maire évoque également la maison Veillon, car les locataires souhaiteraient acquérir cette maison. Nous avons donc demandé à un agent immobilier de procéder à une estimation.*

*Monsieur François CHASSAIGNE demande si les appartements du CADA sont occupés. Madame Huguette GACHON, interlocutrice privilégiée avec le CADA, n'a pas eu de contact avec les travailleurs sociaux ces derniers temps. Le Conseil Municipal souhaiterait que soient remis en place les apéritifs avec le CADA qui permettraient de créer du lien entre les demandeurs d'asiles, les associations, les élus et les citoyens.*

*Succession GOUVERNEYRE : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a été désignée comme légataire universelle du testament de Mme GOUVERNEYRE. Il propose que le Conseil Municipal se réunisse un samedi matin pour définir précisément l'utilisation de ce leg de 46 173 € afin d'honorer sa mémoire.*

*Déjections canines : Monsieur Marcellin ROLHION informe l'assemblée de l'état inadmissible de la place de l'église en raison d'un nombre très important de déjections canines. Madame Huguette GACHON soulève ce problème et questionne le Conseil Municipal sur l'accès aux chiens dans le parc des Copains du Monde.*

*Le Conseil Municipal souhaite que soit installé des distributeurs de sacs à déjections canines afin d'inciter les propriétaires de chiens à ramasser.*

*Divagation de chiens : suite à des morsures par les chiens du boulanger, la sous-Préfecture, sur saisine d'un habitant, nous a demandé d'envoyer un courrier au propriétaire des chiens. Nous avons constaté que celui-ci avait été affiché sur la vitrine de la boulangerie.*

*Tournée de pain : Le Conseil Municipal souhaite savoir où en était le dossier relatif à la participation de la mairie aux livraisons de pain organisées par l'association La Spore Fait Vivre. Madame Huguette GACHON informe l'assemblée que des informations législatives ont été demandées à la Sous-Préfecture. Une réponse sera apportée à l'association sous peu.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

Le/la secrétaire de séance  
**Marie-Pierre DEROSSY**

Le Maire  
**Serge JOUBERT**